

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance vélo est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à offrir une indemnisation en cas de vol ou de dommages matériels au véhicule assuré, ainsi que certaines prestations d'assistance lorsqu'un problème survient. Le véhicule assuré peut être tout type de vélo, électrique ou non, un Speed Pedelec ou un engin de déplacement motorisé, aucun de ces véhicules ne pouvant dépasser 25 km/h de manière autonome. Tout véhicule soumis à la loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs est exclu de cette assurance.



Qu'est-ce qui est assuré?

Le vélo et les accessoires repris dans la valeur assurée sont couverts.

Garanties: l'assurance vélo couvre:

Vol

- ✓ Vol du vélo
- ✓ Dommages constatés après avoir retrouvé le vélo

Dégâts Matériels

- ✓ Dommages à la suite d'un accident (chute, collision...)
- ✓ Dommages occasionnés pendant le transport du vélo, y compris lors de son chargement ou de son déchargement
- ✓ Vandalisme et tentative de vol
- ✓ Incendie
- ✓ Forces de la nature et collision avec un animal

Assistance

- ✓ Dépannage (problème mécanique, problème de batterie, pneu crevé...)
- ✓ Remorquage si impossibilité de réparer sur place
- ✓ Retour au domicile ou au lieu de résidence temporaire ou transport jusqu'à la destination du conducteur (aussi en cas de vol)
- ✓ Transport chez un réparateur de vélo
- ✓ Assistance psychologique à la suite d'un traumatisme causé par un accident avec le vélo



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- × Responsabilité civile du conducteur
- × Dommages corporels du conducteur

Sont notamment exclus:

- × Sinistres intentionnels
- × Sinistres lorsque le vélo est utilisé pour le transport rémunéré de personnes ou de choses
- × Sinistres lorsque le vélo est donné en location

Vol

- × Vol du vélo laissé sans surveillance et sans cadenas
- × Vol de pièces du vélo seules (batterie, roues...)
- × Vol d'accessoires seuls (GPS, panier...)

Dégâts Matériels

- × Dommages superficiels comme des griffes si aucun autre dommage couvert n'a été causé simultanément
- × Dommages aux pneus et à la batterie si aucun autre dommage couvert n'a été causé simultanément
- × Dommages résultant de l'usure ou d'un mauvais entretien
- × Dommages aux biens transportés
- × Dommages survenus lors de la participation à une compétition

Assistance

- × Dépannage à moins d'un kilomètre du domicile
- × Plus de 3 interventions par an



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Franchise Vol et Dégâts Matériels

- ! La franchise fixée contractuellement sera déduite de l'indemnité.

Indemnisation Vol et Dégâts Matériels

- ! Nous payons la réparation du vélo ou, en cas de perte totale, la valeur établie par le système d'indemnisation mentionné dans le contrat.

Couverture Vol

- ! Un cadenas certifié ART2 (ou plus) ou Sold Secure Gold/Silver est obligatoire. La facture d'achat sera requise.



Où suis-je couvert(e)?

Les garanties Vol et Dégâts Matériels sont valables dans le monde entier.
La garantie Assistance est valable dans toute l'Europe géographique.



Quelles sont mes obligations?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur de toute modification concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule ou le preneur d'assurance.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins endéans les huit jours après la survenance de celui-ci.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties, le paiement de la première prime et la réception par nos services de la facture d'achat du vélo et des accessoires assurés. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat?

La première année, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Au terme de la première année, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance à tout moment moyennant un préavis d'un mois. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.